

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 6/329 du 22/02/85 /MTERFPPS/FP/DGPCE
Portant reclassement et nomination de
Monsieur MAPOSSO BOPIMBA Michel, Profes-
seur de CEG de 3° échelon des cadres de
la catégorie A hiérarchie II des Ser-
vices sociaux (Enseignement). -

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORTE DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonc-
tionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/304/du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret
n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 17.12.1985 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1423 du 17.12.1985 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17/12/1985 portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;

DGB

DCF

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2932/MEFA-DGAS-DPAA du 26.3.1985 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984 ;

(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des professeurs de l'Enseignement Secondaire lettres et sciences ;

(/u la lettre n° 406/MESS-DGES-DPAA/SP-P1 du 30.10.1985 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.09.67 susvisé, Monsieur MAPOSSO BOPIMBA Michel, Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de la Révolution à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Français (Session 1985) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon indice 920 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1985-1986, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 22 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- | | | | |
|------------------|---|-----------------|---|
| JORPC | 1 | DOSSIER | 3 |
| DGFP/DGPCE | 3 | Intéressé | 1 |
| DGFP/BST | 1 | SGG/BC | 2 |
| DGB | 3 | | |
| DCF | 1 | | |
| MESS | 3 | | |
| DPAA | 2 | | |

